

Conflit entre le maire de Monteux et l'Association ADPE Breynat-Fontaite

Le maire Christian Gros l'emporte

Le Conflit qui oppose le maire de Monteux, Christian Gros, aux deux responsables de l'association Breynat-Fontaite vient de connaître un nouvel épisode

L'association «ADPE Breynat-Fontaite» porte le nom d'un quartier de Monteux. Un quartier sans histoire, pavillonnaire, situé à proximité du complexe sportif St-Hilaire.

L'affaire commence pendant la campagne électorale des municipales de 2008. L'association, qui ne compterait que deux membres, à savoir Louis Chasson et Frédéric Bonnet, diffuse par mail un petit bulletin. Pas seulement aux Montéliens, curieusement. Dans l'un de ces mails, les deux hommes accusent le maire d'avoir acheté 700 000 euros



Me Jean Pierre Guin, défenseur du maire de Monteux

à une société d'aménagement un terrain vendu dix-huit mois plus tôt 220 000 euros à son nouvel acquéreur. Un terrain destiné à accueillir la future maison de retraite de Monteux. Christian Gros décide de porter l'affaire en justice.

Avantage ADPE

Mais le tribunal correctionnel de Carpentras décidera finalement, le 16 avril 2009, de débouter le maire de Monteux de sa constitution de partie civile, et de le condamner à verser, au titre

de l'article 475-1 du code de procédure pénale, 1500 euros à chacun des deux prévenus.

Une décision qui, on s'en doute, ne convient pas au premier magistrat montilien. Lequel décide donc de faire appel de cette décision devant la cour d'appel de Nîmes. Le jugement a été rendu le 19 mars 2010, et il est cette fois très nettement défavorable aux deux animateurs de l'ADPE Breynat-Fontaite, puisque non seulement le maire de Monteux est accueilli dans sa constitution de partie civile - et donc reconnu comme victime - mais qu'en plus les deux hommes, déclarés coupable de diffamation, sont condamnés chacun à 1000 euros d'amende.

Cruels attendus

Ce sont les motivations du jugement qui sont les plus cruelles à l'égard des deux prévenus. Ainsi, la cour précise que «les prévenus n'ont pas fait montre de prudence dans l'expression et que la publication des articles incriminés n'a pas été précédée

d'investigation sérieuses». Plus grave encore, la cour affirme que les deux prévenus «ne pouvaient ignorer [le compte-rendu d'une délibération du 17 décembre 2007] qui a manifestement été déformé et tronqué».

Qui paie ?

Dès la décision connue, les deux prévenus ont fait savoir qu'ils avaient l'intention de porter l'affaire en cour de cassation. Ce qui pose une question : comment cette association, composée de deux membres, dont le site Internet a disparu de la toile depuis quelques jours, peut-elle financer les très lourdes charges d'un procès en cassation ? En effet, seuls certains avocats peuvent plaider devant cette cour d'exception, et leurs honoraires sont conséquents. Et MM. Chasson et Bonnet, respectivement retraité de l'enseignement, et fonctionnaire territorial, ne sont apparemment pas de ceux qui roulent sur l'or.

Pierre Nicolas